

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 240

présenté par

M. Liebgott, M. Gorce, M. Vidalies, M. Idiart, M. Brottes, Mme Marisol Touraine,
M. Viollet, M. Baert, M. Balligand, M. Bapt, M. Bourguignon, M. Cacheux,
M. Cahuzac, M. Carcenac, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Emmanuelli, M. Giraud,
M. Habib, M. Lemasle, M. Launay, M. Martin (Gers), M. Muet, M. Nayrou, M. Pajon,
M. Sapin, M. Terrasse, M. Vergnier et les membres du groupe Socialiste, Radical et Citoyen

ARTICLE PREMIER

Après la référence :

« 79 »,

supprimer la fin de l'alinéa 19 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un risque important existe de voir les entreprises substituer à des éléments de rémunération traditionnels des heures supplémentaires « fictives » ou « nouvellement déclarées », afin de profiter des incitations sociales dont elles font ici l'objet.

La tentation pourrait exister ainsi de substituer de telles heures à ce qui était habituellement des primes, éventuellement annuelles.

Des comportements similaires sont dénoncés en matière d'intéressement et de participation.

Cet amendement tend à prévenir ce type de comportement en posant le principe d'interdiction absolue de la substitution à des éléments de rémunération en vigueur précédemment.